

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 14 mars 2018 à 19h00 en Mairie de Saint Servin du Bois.

ETAIENT PRESENTS : Jean-Marc HIPPOLYTE, Pascale FALLOURD, René PAULUS, Bernard BOUILLER, Martine BOYER, Nadine PALERMO, Marie-Yvonne DAKOWSKI, Philippe DESBROSSES, Anne-Marie LALLEMENT, Gilbert BROCHOT, Catherine GRANDIN, Franck LAFAY, Arlette VOISIN, Jean-Claude PIERRAT

POUVOIRS : Evelyne REGNIAUD donne pouvoir à Bernard BOUILLER, Jean-Luc DRUOT donne pouvoir à René PAULUS, Jean-Claude DUFOUR donne pouvoir à Franck LAFAY

EXCUSES : Mickaël SERRIERE,

SECRETAIRE DE SEANCE : Nadine PALERMO

ORDRE DU JOUR

- Subvention exceptionnelle à l'Amicale des St Servin
- Acquisition logement OPAC 9 allée des Cèdres à St-Servin-du-Bois
- Régime indemnitaire des agents communaux (RIFSEEP)
- Organisation des Rythmes scolaires
- Demande de subvention au titre du fonds d'aide au football amateur auprès de la ligue de Bourgogne de football
- Travaux en cours
- Questions diverses

La lecture du compte rendu de la séance du 12 février 2018 ne faisant pas l'objet d'observation, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

I – INFORMATIONS DIVERSES

- Signature de la convention avec la régie de territoire CUCM bassin Nord
- OPAH de la CUCM : bilan à la fin de la 4^{ème} année sur Saint Servin du Bois
- Très Haut Débit (THD)

Le maire Jean-Marc Hippolyte rappelle que la commune est toujours prioritaire pour le Très Haut Débit (THD) et concernée par la phase 1 du déploiement réalisé par le conseil départemental. Il a souligné que l'engagement pris est d'aller avec la fibre, chez tous les habitants sans limites géographiques. Pour autant, il fait part de la démarche de la Région Bourgogne-Franche-Comté, pionnière en matière de "très haut débit radio".

L'objectif de la région est d'apporter un accès Internet de qualité et en très haut débit (30Mbps) aux territoires qui en sont dépourvus, en complémentarité du travail réalisé par le Département pour déployer le très haut débit par fibre optique à la maison.

Pour la Région, l'aménagement numérique du territoire ne sera parfaitement achevé qu'avec le déploiement de la fibre optique sur l'ensemble de son territoire. Il convient néanmoins de faire preuve de pragmatisme : ce projet ne sera pas finalisé avant de (trop) nombreuses années.

Le principe de fonctionnement repose sur l'installation sur des pylônes (ou tout autre support assez haut, du type château d'eau...) d'antennes émettrices reliées au réseau Internet. Les abonnés sont équipés d'une antenne extérieure installée sur un support de leur habitation ou entreprise.

L'offre grand public se situe aux alentours de 30€ les 30 Mbps, ce qui en fait une offre très attractive sachant que la Région prend en charge l'ensemble des frais d'installations et équipements.

Une rencontre sera programmée prochainement avec un fournisseur d'accès.

II - DOSSIERS EN COURS

A) RESSOURCES HUMAINES

- **Régime indemnitaire des agents communaux.**

Par délibération N° 2017-09-14-09 du 14 septembre 2017, complétant la délibération N° 2016-12-16-04 du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) aux agents de la commune.

Certes les assemblées délibérantes des collectivités territoriales définissent librement le régime indemnitaire de leurs agents dans les limites fixées par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Cet article dispose que « Lorsque les services de l'État servant de référence bénéficient d'une indemnité **divisée en deux parts**, l'organe délibérant détermine les plafonds applicables à chacune de ces parts et en fixe les critères, sans que la somme des deux parts dépasse le plafond global des primes octroyées aux agents de l'État. »

Il résulte de ces dispositions que les collectivités sont tenues de respecter le plafond global constitué de la somme des deux parts (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise IFSE + Complément Indemnitaire Annuel CIA) dès lors qu'elles instaurent le RIFSEEP prévu en deux parts, par application du principe d'équivalence entre les cadres d'emplois territoriaux et les corps de la fonction publique d'Etat. En conséquence, il n'est pas possible d'instaurer le RIFSEEP autrement qu'en deux parts (IFSE et CIA), ce principe constituant l'un des fondements de ce régime indemnitaire.

Or nos délibérations précédentes de décembre 2016 et de septembre 2017, prises sur les conseils du centre de gestion et après avis du comité technique départemental avaient ignoré ce principe en ne basant le RIFSEEP de la commune que sur l'IFSE.

Par courrier du 8 novembre 2017 Mr le Sous-Préfet d'Autun en charge du contrôle de légalité nous demande de mettre nos précédentes décisions en conformité avec ces dispositions législatives et réglementaires.

C'est pourquoi, **il est proposé** de remplacer les délibérations 201-12-16-04 et 2017-09-14-09 par la nouvelle délibération ci-annexée.

Ce texte a été de nouveau soumis au Centre de gestion et au Comité Technique Départemental qui a rendu son avis le 26 février 2018.

Ce nouveau document confirme l'instauration du RIFSEEP avec deux parts, l'Indemnité de Fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) ET le Complément Indemnitaire Annuel (CIA). Pour chacune des parts, il fixe les plafonds par emploi et détermine les modalités d'attribution et de versement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les propositions susmentionnées.

B) AFFAIRES FINANCIERES

- **Subvention exceptionnelle à l'Amicale des St Sernin**

Du jeudi 10 au dimanche 13 mai 2018 aura lieu en S&L le rassemblement des Saint Sernin et Saint Cernin de France.

Après St Sernin de Duras en 2010, St Cernin de Larche en 2013 et St Sernin d'Ardèche en 2015, le tour est revenu pour St Sernin du Plain et St Sernin du Bois.

Depuis 2005, dernière année où les St Sernin du Bois et du Plain avaient reçu leurs amis, une association avait été spécifiquement créée pour se substituer aux communes dans l'organisation de ces rencontres.

Ainsi est née « L'Amicale des St Sernin de S&L » présidée par Gilbert Brochot.

Bien entendu ce huitième rassemblement a un coût estimé à environ 25.000€, non entièrement couvert par les diverses recettes enregistrées à ce jour ou attendues lors de ces journées.

Par courrier du 07 février 2018, l'Amicale sollicite une aide des deux St Sernin de S&L, en particulier pour St Sernin du Bois une subvention de 2.500€ et une mise à disposition gratuite de la salle polyvalente les 12 & 13 mai 2018.

Considérant l'intérêt d'une telle manifestation pour la notoriété de notre commune **il est proposé de :**

- Accorder une subvention exceptionnelle de 2.500€ à « L'amicale des Saint Sernin de S&L ». Elle sera versée sur demande expresse de l'association en fonction de ses besoins.
- Ne pas donner suite à une mise à **disposition gratuite** de la SPO. La salle polyvalente sera réservée par l'Amicale les 12 & 13 mai 2018 aux tarifs habituels pour les associations de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE les propositions susmentionnées.

- **Acquisition logement OPAC 9 allée des Cèdres à St Sernin du Bois**

Le 16 novembre 2016 le conseil municipal avait autorisé le maire à se porter acquéreur, au nom de la commune de St Sernin du Bois, d'un logement OPAC situé au 9 allée des Cèdres et devenu vacant suite au départ des locataires. L'objectif de cette acquisition était de redonner à ce local sa destination d'origine, à savoir pas de porte commercial ou activité libérale médicale ou autre.

Dès que les publicités obligatoires ont été faites, les négociations ont été engagées avec l'OPAC, établissement public propriétaire.

Un accord a été finalisé à 55.000€, les frais de notaire étant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- ACQUÉRIR le local situé au 9 allée des Cèdres pour un prix de 55.000€
- DÉSIGNER Me Frédérique Denis-Buisson, notaire à Couches, pour la rédaction de l'acte.

Frais de notaire à la charge de la commune.

- AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à l'opération.

C) AFFAIRES SCOLAIRES, PERISCOLAIRES ET CULTURELLES

- **Organisation des Rythmes scolaires**

Suite au décret du 27 juin 2017, le Conseil Municipal a souhaité, en accord avec les conseils d'école, maintenir à la rentrée 2017 l'organisation du temps scolaire telle que les années précédentes. Ce décret prévoit que " Saisi d'une proposition conjointe d'une commune et des conseils d'école, le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, peut autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire"

Le Conseil Municipal a jugé préférable pendant l'année scolaire 2017/2018, de prendre le temps de la réflexion pour construire un Projet Educatif Local avec tous les acteurs impliqués autour de l'enfant, en prenant en compte du mieux possible les besoins et les différents temps de l'enfant (temps de loisirs, temps familial, temps scolaire...), dans le cadre d'une semaine soit de quatre jours de classe soit de quatre jours et demi.

L'aménagement des rythmes en 2013, avec classe le mercredi matin, avait pour objectifs de favoriser les apprentissages en profitant de la meilleure concentration des enfants le matin et en allégeant la durée des journées scolaires. Le retour de la semaine de quatre jours et demi avait été soutenu par plusieurs spécialistes, dont des chercheurs en chronobiologie, l'Académie de médecine, l'Organisation de coopération et de développement (OCDE).

Par délibération, le Conseil Municipal a décidé de mener tout d'abord un travail d'évaluation du PEDT avec l'aide des Francas afin de construire pour la rentrée 2018 un vrai pacte éducatif engageant toute la communauté, Education nationale, partenaires éducatifs, familles, élus, enfants et jeunes eux-mêmes. Cela suppose la mise en œuvre d'un partenariat dans lequel chacun est prêt à accepter d'imaginer un fonctionnement qui permettra d'éduquer -et d'instruire- des élèves bien dans leur peau et capables de devenir des citoyens volontaires. Cet accompagnement des Francas a permis également d'organiser des réunions de concertation et des ateliers afin d'offrir toutes les conditions de réflexion aux familles concernées.

A l'heure actuelle, les grands axes retenus pour le Projet Educatif Local Saint Serninois sont basés sur les besoins exprimés par les enfants lors de leur consultation. Ces derniers ont été affinés et complétés par les adultes lors des groupes de réflexion (espace dédié aux enfants, occasions de vivre des temps forts, rencontre de l'autre, ouverture sur le monde, découverte de son territoire, besoin d'épanouissement culturel).

Les semaines qui vont suivre doivent permettre de répartir ces objectifs éducatifs sur les différents temps péris et post scolaires avec une réflexion spécifique sur le temps méridien afin de l'organiser au mieux des besoins des enfants, le but étant qu'au mois de mai, soit diffusée la nouvelle organisation péris et post scolaire pour la rentrée de septembre. L'été sera consacré à la préparation de la mise en œuvre du Projet Local d'Education, et notamment du conseil d'enfants et du comité local pour l'éducation.

Le Comité de Pilotage du PEDT et les conseils d'écoles ont majoritairement voté pour un retour à la semaine de quatre jours.

Nous devons constater qu'aujourd'hui, les avis restent partagés sur l'impact de la réforme de 2013 (décret du 24 janvier 2013).

On peut regretter de ne disposer d'aucun bilan national, d'aucune évaluation, mesurant l'impact de la réforme sur le bien-être des enfants et le travail pédagogique.

Par ailleurs, les communes limitrophes ont choisi un retour à la semaine de quatre jours, ce qui aura un impact sur l'organisation des clubs et associations accueillant des enfants.

Il ressort des différentes concertations le souhait d'un retour à la semaine de quatre jours. A noter que les enseignants de l'école élémentaire souhaitent qu'une réflexion soit engagée sur la journée éducative pouvant permettre éventuellement d'organiser différemment les matinées d'apprentissage. Le travail de construction du Projet Educatif Local concerne donc non seulement le court terme, mais également le moyen et le long terme, l'idée étant de pérenniser et d'animer un espace de discussion, d'échange et de débat sur le sujet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d' :

- Adresser, en conformité avec les avis du Comité de Pilotage du PEDT et des conseils d'écoles qui ont tous voté pour un retour à la semaine de quatre jours, au Directeur Académique des Services de l'Education une demande de dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à l'école maternelle Anne Frank et à l'école élémentaire Jacques Prévert de la commune de Saint Sernin du Bois.
- Autoriser le Maire à signer les pièces afférentes au dossier afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la semaine scolaire.

III - TRAVAUX EN COURS

Monsieur René PAULUS, 4^{ème} adjoint, chargé de la voirie, des travaux, de l'accessibilité et des espaces publics, fait le point sur les travaux réalisés sur la Commune depuis le dernier Conseil Municipal.

IV – QUESTIONS DIVERSES

- **Demande de subventions au titre du fonds d'aide au football amateur auprès de la ligue de Bourgogne de football.**

Monsieur Philippe DESBROSSES, 2^{ème} adjoint chargé du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, de l'urbanisme et des sports, rappelle au Conseil Municipal que suite à la montée en division « honneur », des travaux ont été réalisés notamment en fonction des demandes de la ligue de Bourgogne de Football : sécurisation des lieux afin de se conformer à la réglementation en vigueur (sortie du vestiaire, périmètre de sécurité, tunnel d'accès au terrain), modification des vestiaires, main courante, etc...

D'autres travaux sont nécessaires pour améliorer et maintenir en excellent état le terrain tout en réalisant des économies de fonctionnement courant (eau).

Il est proposé de remplacer l'arrosage actuel par un arrosage intégré sur le terrain de football honneur. La dépense serait de 22 050.00 € HT.

Une aide pourrait être apportée par la ligue de Bourgogne de football.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DÉCIDE :

- d'AUTORISER le Maire à déposer une demande de financements au titre du fonds d'aide au football amateur auprès de la ligue de Bourgogne de football selon le plan de financements ci-après :

Plan de financements

Taux sur opération HT	Plan de financement sur le coût de l'opération	
20%	Ligue de Bourgogne de football	4 410.00 €
	TOTAL DES SUBVENTIONS	4 410.00 €
	Reste à charge pour la commune HT	17 640.00 €
	TOTAL HT	22 050.00 €
	TOTAL TTC	26 460.00 €

- d'AUTORISER le Maire à signer les pièces afférentes au dossier.
- **Compte-rendu des commissions**
 - Monsieur Jean-Claude PIERRAT, président de la commission Travaux, fait le compte rendu de cette commission et plus particulièrement le point sur les consultations concernant les travaux de réhabilitation du bâtiment dit « des Instituteurs ».
 - Madame Anne-Marie LALLEMENT, 3^{ème} Adjointe chargée de l'action sociale, du logement, des services publics et des personnes âgées, fait le point sur les actions en direction des séniors.
 - Monsieur Gilbert BROCHOT, conseiller délégué, chargé du développement durable, de l'environnement, du tourisme et de la communication fait le compte-rendu de la commission constituée sur le thème de l'accueil des camping-cars.
 - Madame Pascale FALLOURD, 1^{ère} adjointe, chargée de la petite enfance, de la jeunesse, de l'éducation et de la culture, fait le point sur le projet éducatif local et propose une réunion de la commission enfance sur le sujet.
 - Madame Arlette VOISIN, présidente de la commission « commerces-santé », fait le point sur les travaux de la commission.
 - Monsieur Franck LAFAY, président de la commission communication fait le point des réflexions engagées concernant le site internet de la commune.

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire,
Jean-Marc HIPPOLYTE